

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUN 2016**

**Délibération
n° 2016.06.167**

**Répartition des
sièges au sein de
l'assemblée
délibérante de la
communauté
d'agglomération
issue de la fusion
de la communauté
d'agglomération de
GrandAngoulême et
des communautés
de communes de
Braconne et
Charente, de
Charente Boëme
Charraud, de la
Vallée de l'Echelle**

LE VINGT TROIS JUN DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, François ELIE à Philippe VERGNAUD, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Jean-Philippe POUSSET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Armand DEVANNEAUX

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.167**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE, DE CHARENTE BOËME CHARRAUD, DE LA VALLEE DE L'ECELLE

Monsieur Bruneteau fait la déclaration suivante : « Il nous est demandé de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la future assemblée. La loi en a fixé le cadre, aucun accord amiable n'est possible. Une analyse de cette répartition nous interroge. Une majorité de conseillers communautaires en exercice ne partage pas cette proposition. Il nous est demandé de valider contre notre gré sachant qu'une décision négative de notre part n'aurait aucun effet. Les services de l'Etat appliqueront les règles de droit commun. Comment pouvons-nous nous satisfaire de cette tromperie? Les législateurs auraient pu laisser aux élus communautaires le soin d'en décider. Et de coller à la réalité du territoire. Un vent de non acceptation dans les conseils municipaux voit le jour : comment accepter que, d'une commune de 4000 habitants à une commune de 300 habitants, la représentation ne soit que d'un conseiller communautaire. Existe-t-il un moyen de pression auprès des parlementaires ? La loi sera quand même appliquée cette situation est insupportable pour certaines communes. Chacun doit avoir conscience de cette situation. Les communes non favorisées par la loi doivent être solidaires pour un fonctionnement démocratique respecté ».

Madame Dubois estime que « la loi NOTRe dans son ensemble et plus particulièrement en ce qui concerne la répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI, est vraiment un déni démocratique, en ce sens que des délégués communautaires qui ont été élus au suffrage universel par fléchage en 2014 vont donc se voir enlever leur mandat, alors qu'ils ont été élus par les électeurs et les électrices. » Elle se « demande comment ce point n'a pas été retoqué par le conseil constitutionnel. Elle déplore l'éviction des délégués issus des listes minoritaires. Elle considère également que les projets politiques portés par les petites communes risquent d'être complètement dissous dans un projet de gouvernance qui va être complètement trans-partisan et consensuel et qui du coup ne va pas permettre la « dispute » politique au sens noble du terme ».

Monsieur Chapeau déplore le fait que de nombreux élus de GrandAngoulême vont devoir quitter leurs fonctions de conseillers communautaires dès janvier alors que ces 13 élus ont participé de près ou de loin au projet de l'agglomération. Il estime que la démocratie est bien bafouée sur ce sujet et le regrette profondément.

Monsieur Pousset se réjouit de la diminution du nombre d'élus mais déplore que les efforts soient demandés aux seuls élus locaux. Il pense que, s'il y avait eu la même diminution proportionnelle d'élus à l'assemblée nationale ou au sénat, les choses se seraient passées de façon plus équilibrée. Il indique qu'il votera contre la délibération car il estime que la ville centre sera surreprésentée par rapport à d'autres territoires qui ont des problématiques différentes et juge qu'il y a un problème de légitimité.

Monsieur Nebout précise que sa commune s'est prononcée pour cette répartition avec toutes les réserves qui ont été émises précédemment. Il ajoute qu'il votera pour, afin de donner aux collectivités qui vont rejoindre GrandAngoulême un exemple de positivité car il estime que commencer à s'opposer maintenant n'augure rien de bon et qu'on aura beaucoup plus de soucis à s'entendre à 75 qu'on en avait à 61.

Monsieur Dezier explique qu'il votera pour parce que c'est la loi et qu'un vote contre n'apportera rien de positif dans ce débat.

Monsieur le Président regrette que les petites et moyennes communes soient traitées de façon indifférenciée. Il déplore la fin de la parité résultant de ce remaniement. Il rappelle les propositions validées à l'unanimité par la conférence des maires notamment l'intégration des anciens élus communautaires qui vont se retrouver sans mandat voire des élus communaux qui seraient désignés dans les commissions et les groupes de travail avec, à défaut d'un pouvoir de vote, un pouvoir de discussion, de coopération et de co-construction.

Monsieur le Président fait lecture du rapport de présentation.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et la création de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de GrandAngoulême, Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, impliquent des modifications de la gouvernance du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, en application des articles L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes délibèrent sur le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante et sur la répartition des sièges entre les communes.

Ainsi, les communes membres du nouvel EPCI peuvent se prononcer sur un accord local avant le 15 décembre 2016, date buttoir après laquelle, à défaut d'accord, le Préfet arrêtera la composition du conseil selon la répartition de droit commun. Cet accord doit respecter cinq critères cumulatifs notamment un ratio de représentativité. Ce dernier prévoit que la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Cependant, après étude, aucun accord local ne semble possible dans le cas de la fusion de nos communautés au regard des règles fixées par le législateur. C'est donc le droit commun qui s'appliquera : 75 sièges de conseillers communautaires répartis entre les communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dont vous trouverez un tableau en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 notifié à GrandAngoulême le 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle ;

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de délibérer le nombre et sur la répartition des sièges de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communales des communautés de communes et d'agglomération et la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération issus de l'application du droit commun, à dater du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau suivant :

| Nom de la Commune | Population municipale 2013 | Sièges par communes |
|---------------------------|----------------------------|---------------------|
| ANGOULEME | 41 970 | 22 |
| SOYAUX | 9 366 | 5 |
| LA COURONNE | 7 466 | 3 |
| RUELLE sur TOUVRE | 7 357 | 3 |
| SAINT YRIEIX SUR CHARENTE | 7 167 | 3 |
| GOND PONTouvre | 5 883 | 3 |
| L'ISLE D'ESPAGNAC | 5 291 | 2 |
| CHAMPNIERS | 5 205 | 2 |
| BRIE | 4 253 | 2 |
| ROULLET SAINT ESTEPHE | 4 186 | 2 |
| FLEAC | 3 656 | 1 |
| SAINT MICHEL | 3 270 | 1 |
| MAGNAC sur TOUVRE | 3 060 | 1 |
| MOUTHIERS SUR BOEME | 2 493 | 1 |
| NERSAC | 2 453 | 1 |
| PUYMOYEN | 2 410 | 1 |
| MORNAC | 2 190 | 1 |
| LINARS | 2 080 | 1 |

| Nom de la Commune | Population municipale 2013 | Sièges par communes |
|---------------------|-------------------------------|------------------------|
| GARAT | 1 967 | 1 |
| VOEUIL ET GIGET | 1 550 | 1 |
| DIRAC | 1 522 | 1 |
| BALZAC | 1 331 | 1 |
| DIGNAC | 1 319 | 1 |
| SAINT SATURNIN | 1 300 | 1 |
| TOUVRE | 1 224 | 1 |
| ASNIERES-SUR-NOUERE | 1 205 | 1 |
| SIREUIL | 1 168 | 1 |
| VINDELLE | 1 019 | 1 |
| CLAIX | 998 | 1 |
| BOUEX | 927 | 1 |
| TROIS-PALIS | 900 | 1 |
| MARSAC | 843 | 1 |
| SERS | 823 | 1 |
| TORSAC | 784 | 1 |
| JAULDES | 772 | 1 |
| VOUZAN | 750 | 1 |
| PLASSAC-ROUFFIAC | 405 | 1 |
| VOULGEZAC | 262 | 1 |
| Total | 140 825 | 75 |

DE CHARGER Monsieur le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(16 abstentions – 19 contre – 20 pour),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2016 | <u>Affiché le :</u> 05 juillet 2016 |